

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
APPLICABLES AUX EXPEDITEURS ET DESTINATAIRES D'UNE LETRECO SIMPLE

Table des matières

1. Préambule	2
2. Définitions	3
3. Objet des conditions générales	6
4. Opposabilité des conditions générales	6
5. Conditions d'accès et sécurité du site	6
5.1 Accès au site	6
5.2 Sécurité	7
5.3 Assistance technique	7
5.4 Compte client	7
6. Commande des crédits	8
6.1 Etapes de la commande	8
6.2 Suivi de la commande	9
6.3 Conservation – archivage	9
6.4 Prix	9
6.5 Paiement de la commande	10
6.6 Exécution de la commande et de droit de rétractation	10
7. Le Service	10
7.1 Objet du Service	10
7.2 Distinction entre la ERE et la lettre recommandée électronique	11
7.3 Identification du ou des Destinataires	11
7.4 Choix du protocole de consentement d'un Destinataire	11
7.5 Définition du Contenu de la ERE	12
7.6 Dépôt du Contenu de la ERE	12
7.7 Preuve de dépôt	12
7.8 Information du Destinataire de la ERE	12
7.9 Acceptation de la ERE	13
7.10 Preuve d'acceptation	13
7.11 Téléchargement	13
7.12 Preuve de réception ou de transmission	13
7.13 Preuve de refus	14
7.14 Conservation des preuves et des traces	14
7.15 Obligations de l'Expéditeur	14
7.16 Obligations du Destinataire	14
8. Responsabilité	14
9. Préjudice	16
10. Propriété	16
10.1 Savoir-faire	16
10.2 Propriété des services	16
10.3 Droit d'utilisation de l'application	16
11. Traitement des Données Personnelles	17
11.1 Finalité du traitement	17
11.2 Durée de conservation	18
11.3 Droits du Destinataire	18
11.4 Confidentialité et sécurité des Données Personnelles	18
12. Tiers hébergeur	18
13. Conformité	18
14. Assurances	19
15. Références commerciales	19
16. Confidentialité	19

17.	Invalidité d'une clause - nullité	19
18.	Garantie	19
18.1	Garantie de jouissance paisible	19
18.2	Garantie du client	20
19.	Force majeure	20
20.	Bonne foi	20
21.	Survivance	20
22.	Conciliation	20
23.	Médiation	21
24.	Attribution de juridiction – loi applicable.....	21

1. Préambule

1. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les conditions juridiques, organisationnelles et techniques d'utilisation par les Expéditeurs et Destinataires du Service de gestion de Envoi recommandé Electronique mis à leur disposition par EQUISIGN, dénommé « LETRECO SIMPLE», et qui répond aux exigences de l'article 43 du règlement (UE) eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 et de l'article 48 du Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020. (« Décret ERE »).

EQUISIGN, société par actions simplifiées, au capital social de 15.500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 799 320 031, dont le siège social est situé 77 Esplanade du Général de Gaulle Tour Opus 12 92081 Paris la Défense Cedex (ci-après « la Société »), édite le site accessible par voie électronique à l'url www.boutique.letreco.fr

2. LETRECO SIMPLE est conçu et opéré par EquiSign, prestataire de services de confiance qualifié, inscrit sur la Trust list Européenne des services d'envoi recommandés qualifiés en France (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>).
3. Dans le cadre du Service, EQUISIGN endosse la qualité de prestataire de services de confiance qualifié au sens dudit Décret.
4. À la suite de la promulgation de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique et du et 2018-347 du 9 mai 2018, la lettre recommandé électronique doit reprendre les exigences de l'envoi recommandé électronique qualifié du règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après le « Règlement eIDAS »).
5. Ces exigences sont listées à l'article 44 du règlement eIDAS.
6. Le décret n°2018-347 du 9 mai 2018 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
7. Le présent document a pour objet de préciser le statut de l'offre LETRECO SIMPLE.
8. Le service LETRECO correspond à un envoi recommandé électronique simple, selon les dispositions de l'article 43 du règlement eIDAS et de l'article 48 du Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020. Il est renommé en conséquence LETRECO SIMPLE. L'URL du service LETRECO SIMPLE est la suivante : [HTTPS://xxx.secure.letreco.fr](https://xxx.secure.letreco.fr) (xxx étant le nom du Client)
9. Dans le cadre du Service, EQUISIGN endosse la qualité de prestataire de lettre recommandé électronique. A ce titre, Equisign est l'autorité de confiance responsable de la fourniture du service d'envoi recommandé.
10. Le point de contact de l'autorité de confiance est :

Equisign - Service Letreco
77 Esplanade du Général de Gaulle Tour Opus 12
92081 Paris la Défense Cedex – France

11. Ce site a vocation à fournir aux particuliers, consommateurs finaux, et aux professionnels des Envois Recommandés Electroniques.
12. Toute utilisation des prestations proposées sur le site suppose, par le client, la consultation, la compréhension et l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.
13. Le client déclare et reconnaît :
 - disposer de la compétence technique pour utiliser le site ;
 - être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales ;
 - être informé que son engagement ne nécessite pas de signature manuscrite ou électronique. L'acceptation des présentes conditions générales et de la commande est mise en œuvre par le mécanisme du double clic ;
 - concernant le client ayant la qualité de consommateur, ce dernier dispose de droits spécifiques qui pourraient être remis en cause dans l'hypothèse où les prestations proposées sur le site seraient utilisées par ce dernier en rapport avec son activité professionnelle, c'est-à-dire dans l'hypothèse où les prestations commandées le seraient à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
14. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.
15. Le client déclare avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant à l'utilisation du site et aux caractéristiques aussi bien quantitatives que qualitatives des prestations qui y sont proposées.
16. Il est notamment rappelé au client que le choix et l'utilisation du service LETRECO, envoi recommandé électronique simple, selon les dispositions de l'article 43 du règlement eIDAS appartient exclusivement au client sans que le prestataire ne puisse intervenir sur la validité d'un tel choix.
17. LE CLIENT RECONNAIT QUE LES CONTRATS DANS LE MONDE DE L'INFORMATIQUE ET DU NUMERIQUE COMPORTENT UNE CERTAINE PART D'IMPREVISIBILITE DU FAIT DES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES NOTAMMENT ET C'EST EN CONNAISSANCE DE CAUSE QUE LE CLIENT EN ACCEPTE LE RISQUE.

2. Définitions

18. **Autorité de Certification ou AC** : désigne l'un des acteurs de l'Infrastructure à Clés Publiques (ICP) émettant des Certificats sur demande de l'Autorité d'Enregistrement et assurant la gestion de leur cycle de vie, et ce, en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification.
19. **Cachet électronique** : désigne, aux termes de l'article 3-25 du Règlement européen 910/2014, « des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour garantir l'origine et l'intégrité de ces dernières ».
20. **Certificat** : désigne un fichier électronique délivré par l'Autorité de Certification et attestant du lien entre une identité et la clé publique de la personne titulaire du Certificat.
21. **Client** : désigne la personne physique ou morale, professionnel ou non professionnel, ayant la pleine capacité juridique, qui effectue une commande sur le site.
22. **Commande** : désigne la commande conclue entre EQUISIGN et le client dans le cadre de la signature d'un bon de commande.
23. **Compte client** : désigne un espace virtuel sous forme de pages web au sein du site, dédié au client et accessible via les pages « Mon Compte » et « Mon Panier » au moyen des identifiant et mot de passe du client, au sein duquel sont visualisables les ERE que le client a souhaité commander.

24. **Consommateur** : désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
25. **Contenu de la ERE ou Contenu** : désigne tout fichier électronique adressé par l'Expéditeur par ERE et qui sera rendu disponible sur le Portail LETRECO pour téléchargement par le(s) Destinataire(s) suite à la Signature électronique de l'AR.
26. **Cookie** : désigne un bloc de données qui n'est pas utilisé à des fins d'identification, mais qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de l'utilisateur sur le site.
27. **Crédit** : désigne l'objet de la commande passée par le client permettant d'envoyer des ERE, un crédit permettant d'envoyer une ERE.
28. **Destinataire** : désigne toute personne physique ou morale destinataire de la ERE telle qu'identifiée par l'Expéditeur via le Portail LETRECO.
29. **Destinataire non Professionnel** : désigne tout Destinataire d'une ERE agissant à titre personnel, en son nom et pour son propre compte.
30. **Destinataire Professionnel** : désigne tout Destinataire d'une ERE agissant à titre professionnel et déclarant disposer des pouvoirs nécessaires pour recevoir la ERE pour le compte d'une personne morale (entreprise ou administration).
31. **DocuSign** : désigne la société DOCUSIGN France à Issy les Moulineaux (92130), RCS Nanterre 812 611 150.
32. **Données personnelles** : désigne toutes données se rapportant de façon directe ou indirecte à une personne physique.
33. **Double clic** : désigne les deux clics successifs permettant au client de matérialiser son consentement et son acceptation de la commande par voie électronique.
34. **Envoi Recommandé Electronique ou ERE** : désigne le dispositif qui permet à un Expéditeur d'adresser par voie électronique un courrier recommandé à un ou plusieurs Destinataires qu'il identifie préalablement, par l'intermédiaire d'un prestataire de envoi recommandé électronique, et de pouvoir disposer d'une preuve de dépôt du Contenu de la ERE, d'une preuve d'acceptation ou de refus de la ERE par le Destinataire, et d'une preuve d'envoi du Contenu de la ERE par le Destinataire. LA ERE répond aux exigences de l'article 43 du règlement eIDAS, et n'équivaut pas à une lettre recommandée papier, contrairement à la Lettre Recommandée Electronique. LA ERE est l'objet du service proposé par LETRECO SIMPLE.
35. LA ERE désigne également, au sein des présentes CGU, le courrier recommandé adressé par l'Expéditeur par voie électronique.
36. **Expéditeur** : désigne toute personne physique utilisant le Service soit à titre personnel pour son propre compte, soit à titre professionnel pour le compte d'une personne morale, en vue de transmettre une ERE, via le Portail LETRECO de EQUISIGN, à un (ou plusieurs) Destinataire(s) identifié(s).
37. **Fichier de preuve** : désigne l'ensemble des éléments créés lors de la signature de l'AR par un Destinataire permettant d'assurer la validité de l'acte signé. Le Fichier de preuve est signé électroniquement par DocuSign et non modifiable permettant ainsi d'assurer la traçabilité et la preuve de la réalisation de la signature en ligne et ce conformément aux procédures décrites dans la Politique de Signature de DocuSign.
38. **Identité du Destinataire** : désigne un ensemble de données à caractère personnel (nom, prénom, dénomination sociale de l'entité légale auquel il appartient, adresse de courrier électronique et optionnellement un numéro de téléphone permettant d'identifier le Destinataire d'une ERE et qui sont recueillies et définies par l'Expéditeur sur le Portail LETRECO dans le cadre du Service mis à sa disposition.
39. **Identité de l'Expéditeur** : désigne un ensemble de données personnelles (nom, prénom, dénomination sociale de l'entité légale auquel il appartient, adresse de courrier électronique) permettant d'identifier l'Expéditeur d'une ERE, et qui sont définies et transmises sous la responsabilité de l'Expéditeur sur le Portail LETRECO dans le cadre du Service mis à sa disposition.

Ces informations permettent au Portail LETRECO de constituer et transmettre une Preuve de dépôt à l'Expéditeur.

40. **Lettre Recommandée Electronique ou LRE** : désigne le dispositif qui permet à un Expéditeur d'adresser par voie électronique un envoi recommandé électronique qualifié, équivalent à l'envoi d'une lettre recommandée papier, et répondant aux exigences de l'article 44 du règlement eIDAS.
41. La lettre recommandée électronique se distingue de la ERE en ce qu'elle équivaut à la lettre recommandée papier. La lettre recommandée électronique ne fait pas l'objet du service proposé par LETRECO SIMPLE.
42. **Partie** : désigne au singulier indistinctement EQUISIGN ou le client, et au pluriel EQUISIGN et le client ensemble.
43. **Politique de Certification** : désigne l'ensemble des règles identifiées par un numéro OID et publiées par l'AC, décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE, des utilisateurs de Certificat et de toutes les composantes de l'ICP intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat.
44. La Politique de Certification de Docusign identifiée par l'OID 1.3.6.1.4.1.22234.2.8.3.10 applicable aux Certificats destinataires accessible sur le site Internet de Docusign, incluant ses mises à jour successives, fait partie intégrante des présentes.
45. **Politique de Signature** : désigne un ensemble de règles établies par Docusign pour la mise en œuvre du Service de gestion de ERE via le Portail LETRECO (<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>). Cette politique de Signature définit en outre les obligations et responsabilités de chaque acteur de l'ICP. Elle fait partie intégrante des présentes.
46. **Portail LETRECO** : désigne l'interface web permettant l'utilisation du Service LETRECO et d'adresser des ERE. Il s'agit en outre de l'interface web à laquelle :
 - L'Expéditeur accède, en s'authentifiant par login/mot de passe ou par Certificat, afin d'assurer la gestion et l'identification des Destinataires, le dépôt et l'envoi par ERE du Contenu de la ERE à un ou plusieurs Destinataires, ainsi que la gestion de ses administrateurs et opérateurs d'AE ;
 - Le Destinataire accède pour signer électroniquement un Avis de Réception de la ERE, au moyen d'un cachet serveur, qui est apposé suite à la saisie d'un code de vérification qu'il aura préalablement reçu soit par SMS soit par courrier électronique, au choix de l'Expéditeur, et pour télécharger le Contenu de la ERE qui lui est adressé par l'Expéditeur.
47. **Prestations** : service de commerce électronique proposé par EQUISIGN via le site consistant dans une commande d'un ou plusieurs ERE.
48. **Preuve de dépôt** : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qui atteste du dépôt d'une ERE par un Expéditeur, via le Portail LETRECO, pour transmission à un ou plusieurs Destinataires identifiés. La preuve de dépôt contient notamment l'Identité de l'Expéditeur, l'identité du Destinataire et l'empreinte numérique des fichiers électroniques adressés par l'Expéditeur par ERE.
49. **Preuve d'acceptation** : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste de l'acceptation de la ERE par le Destinataire, préalablement à son téléchargement.
50. **Preuve de réception (preuve de Transmission)** : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste du téléchargement par le Destinataire du Contenu de la ERE.
51. **Protocole de consentement** : désigne le formulaire par lequel l'Expéditeur atteste sur l'honneur de l'exactitude et la véracité des informations qu'il fournit via le Portail LETRECO. Ce formulaire précise en outre l'Identité de l'Expéditeur, l'identité du Destinataire ainsi que les moyens d'authentification du Destinataire via le Portail LETRECO (saisie d'un code de vérification reçu par SMS ou par courrier électronique).
52. **RGPD** : le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.
53. **Service** : désigne le service LETRECO SIMPLE, accessible en ligne, de gestion de lettres recommandées électroniques mis par EQUISIGN à la disposition des Expéditeurs et Destinataires.

54. **Site** : site internet accessible à l'url www.boutique.letreco.fr édité par EQUISIGN.
55. **Sous-traitant** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.
56. **Utilisateur** : toute personne utilisant le site, qu'il soit simple internaute ou client.

3. Objet des conditions générales

57. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités de vente de crédits permettant d'envoyer des ERE proposés par EQUISIGN sur le site.
58. Elles régissent toutes les étapes nécessaires à la passation de la commande et au suivi de la commande entre les parties contractantes.
59. Elles définissent notamment les droits et obligations de EQUISIGN et ceux du client.

4. Opposabilité des conditions générales

60. Les présentes conditions générales sont opposables dès leur acceptation par le client.
61. EQUISIGN se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Elles s'appliquent alors aux commandes de prestations conclues postérieurement à leur mise en ligne.
62. En tout état de cause, la version des conditions générales de vente opposable au client est celle acceptée par celui-ci au moment de la validation de sa commande.
63. Les documents figurant en ligne acceptés lors de la commande prévalent sur toutes les versions papiers ou électroniques de date antérieure.
64. Les conditions générales sont accessibles en permanence sur le site.
65. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes de conditions générales de vente serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

5. Conditions d'accès et sécurité du site

5.1 Accès au site

66. L'accès au site est libre et gratuit à tout utilisateur disposant d'un accès à internet. Tous les coûts afférents à l'accès, que ce soit les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet sont exclusivement à la charge de l'utilisateur. Il est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès à internet.
67. Le site est accessible 24h/24 et 7 jours/7.
68. En raison de la nature et de la complexité du réseau de l'internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations, EQUISIGN fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour permettre l'accès et l'utilisation du site et des prestations proposées. EQUISIGN ne saurait en effet assurer une accessibilité ou une disponibilité absolue du site permettant l'accès aux ERE.
69. EQUISIGN se réserve notamment le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement le site ou l'accès à une ou plusieurs prestations notamment pour effectuer une mise à jour, des opérations de maintenance, des modifications ou changements sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.
70. EQUISIGN ne saurait être responsable du bon fonctionnement de l'équipement informatique de l'utilisateur ainsi que de son accès à internet.

71. EQUISIGN se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, le site et les prestations qui y sont disponibles en fonction de l'évolution des technologies.
72. Il appartient à l'utilisateur de veiller aux possibilités d'évolution des moyens informatiques et de transmission à sa disposition pour que ces moyens puissent s'adapter aux évolutions du site.

5.2 Sécurité

73. EQUISIGN fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le site au regard du risque encouru et de la nature des données traitées. Toutefois, EQUISIGN ne saurait être responsable, s'agissant de ce point, qu'en cas de faute prouvée imputable à cette dernière.
74. Le site est un système de traitement automatisé de données.
75. Il est interdit à l'utilisateur d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie du site. Il s'interdit d'utiliser une méthode d'accès autre que l'interface mise à disposition par EQUISIGN.
76. Il est interdit à l'utilisateur de supprimer ou modifier des données contenues sur le site qui n'auraient pas été publiées par lui-même, ou d'y introduire frauduleusement des données ou même d'opérer une altération du fonctionnement du site. Il veille notamment à ne pas introduire de virus, code malveillant ou toute autre technologie nuisible au site.
77. Tout accès à un espace interdit sera considéré comme un accès frauduleux au sens des dispositions du Code pénal.
78. L'utilisateur s'engage à considérer que toutes les données dont il aura eu connaissance à l'occasion d'un tel accès à un espace non autorisé sont des données confidentielles et s'engage, en conséquence, à ne pas les divulguer.
79. L'utilisateur s'interdit notamment de réaliser toute opération visant à saturer une page, les opérations de rebond ou toute opération ayant pour conséquence d'entraver ou de fausser le fonctionnement du site.
80. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser de dispositifs ou de logiciels de toutes sortes qui auraient pour conséquence de perturber le bon fonctionnement du site.
81. L'utilisateur s'engage à ne pas engager d'action qui imposerait une charge disproportionnée sur les infrastructures du site.
82. L'utilisateur accepte les caractéristiques et limites de l'internet. Il a conscience que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.
83. L'utilisateur prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses propres données et / ou logiciels de la contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

5.3 Assistance technique

84. Pour toute demande d'information ou réclamation concernant l'utilisation du Service, un utilisateur peut contacter le Service Clients de EQUISIGN par téléphone au n° 01 42 91 92 44, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, heures françaises, jours ouvrés, ou adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : support.letreco@equisign.fr.

5.4 Compte client

5.4.1 Création d'un compte client

85. La passation d'une commande de la manière détaillée ci-dessous nécessite obligatoirement la création d'un compte client.
86. Pour ce faire, il sera demandé au client d'indiquer un identifiant et un mot de passe ainsi qu'une adresse de courrier électronique valide.

87. Le client garantit l'exactitude des informations fournies pour les besoins de son inscription.
88. Une fois le formulaire validé, un courrier électronique de confirmation d'inscription sera adressé afin d'ouvrir ledit compte client.

5.4.2 Compte client et mot de passe

89. Le client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de ses identifiants et mot de passe qui lui sont strictement personnels, et s'engage à prendre toute mesure utile pour assurer cette parfaite confidentialité, et notamment à le modifier régulièrement.
90. Toute utilisation du mot de passe est présumée effectuée au nom du client.
91. Le client s'engage à modifier son mot de passe sans délai en cas de révélation volontaire ou non à des tiers, comme en cas de perte ou d'oubli.
92. Le client est seul responsable de l'utilisation qui sera faite sous son mot de passe jusqu'à ce qu'il ait demandé dans les conditions précitées un changement de ce dernier.
93. La responsabilité de EQUISIGN ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque de ses identifiants et/ou mots de passe.

5.4.3 Suppression du compte client

94. La création d'un compte client est gratuite, celui-ci pouvant être fermé à tout moment par le client en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : support@letreco.fr.
95. EQUISIGN se réserve le droit, sans indemnité et sans préavis, de suspendre l'accès à tout ou partie du compte client jusqu'à ce que la cause de la suspension ait disparu, voire de supprimer le compte client au regard de la gravité du manquement. Le client reconnaît que EQUISIGN ne pourra être tenue pour responsable à son encontre ou à l'encontre de tiers des conséquences de la fermeture ou de la suspension du compte client.
96. Cette suppression, qu'elle intervienne à l'initiative du client ou à l'initiative de EQUISIGN, entraîne la suppression de toutes les informations liées au compte client, et ce sans que le client puisse faire valoir un quelconque préjudice subi à ce titre.
97. Seules les données nécessaires aux documents comptables et pièces justificatives seront conservées conformément aux dispositions applicables afin de permettre à EQUISIGN de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires en la matière.

6. Commande des crédits

6.1 Etapes de la commande

98. Le bénéfice des prestations implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales par le biais du double clic positif.
99. Le client souhaitant bénéficier des prestations sur le site s'engage à communiquer préalablement les informations demandées à partir des formulaires disponibles en ligne. Le client atteste, en outre, de la véracité et de l'exactitude des informations ainsi transmises.
100. La passation de la commande des crédits comprend les étapes suivantes :
 - étape 1 : identification préalable du client via son compte client en saisissant son l'identifiant et son mot de passe. Pour toute première commande, la création du compte client est obligatoire ;
 - étape 2 : sélection du nombre de crédits sur le site que le client souhaite acheter, un crédit permettant d'envoyer une ERE ;
 - étape 3 : remplissage du panier ;

- étape 4 : clic sur « continuer » pour valider le panier ou « modifier » pour corriger la commande;
- étape 5 : choix de l'adresse de facturation, de l'adresse de livraison, du mode de livraison et des moyens de paiement. Les informations personnelles nécessaires au traitement de la commande et de la livraison de la commande sont obligatoires.
- étape 6 : récapitulatif de la commande et des informations renseignées par le client sous forme de devis ; Lors de cette étape, le client peut vérifier le détail de la commande et son prix total, et le corriger, le cas échéant ;
- étape 7 : acceptation définitive de la commande par la technique du « double clic positif » de la commande, du prix et des conditions générales en vigueur au jour de la commande ;
- étape 8 : paiement de la commande.

101. Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de EQUISIGN. EQUISIGN accepte la commande du client par l'envoi, dans un délai raisonnable suite à la passation de la commande et au plus tard au moment de la réalisation de la prestation de services commandée, d'un courrier électronique récapitulatif de la commande notamment concernant le montant total de la commande et contenant :

- les présentes conditions générales ;
- le prix T.T.C ;
- la facture.

102. EQUISIGN ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur de saisie ne permettant pas la délivrance de l'email de confirmation.

103. La commande ne sera prise en considération qu'après acceptation du paiement. Tout rejet de paiement impliquera l'abandon de la commande, le client en étant informé, ce dont il résultera que la prestation ne sera pas exécutée.

104. EQUISIGN se réserve le droit de ne pas valider la commande en cas de :

- indisponibilité d'un crédit commandé ;
- existence d'un arriéré de paiement ou d'un litige né d'une commande antérieure ;
- échanges et retours anormaux ou abusifs.

105. Dans ces cas, aucun débit correspondant aux crédits commandés ne sera effectué.

6.2 Suivi de la commande

106. Pour toute question relative au suivi de sa commande, le client peut consulter son compte client sur le site ou s'adresser au service client selon les modalités décrites à l'article « Support ».

6.3 Conservation – archivage

107. EQUISIGN assure la conservation de l'écrit constatant la commande du client portant sur un montant supérieur ou égal à cent vingt (120) euros pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin de la prestation ayant donné lieu à ladite commande et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée.

108. Les documents contractuels seront conservés sous format électronique ou format papier.

6.4 Prix

109. Les prix des articles sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) au jour de la commande et de toute autre taxe applicable.

110. Les prix ne sont valables que pour la durée pendant laquelle ils sont accessibles par voie électronique sur le site.

111. Les prix de vente des articles peuvent être modifiés par EQUISIGN à tout moment. Cette modification sera signalée au client avant toute commande.

112. Par ailleurs, si une taxe ou contribution était créée ou modifiée, en hausse comme en baisse, ce changement sera répercuté sur le prix de vente des articles présents sur le site et documents de vente.

113. Avant la confirmation de la commande par le client, il sera indiqué le montant total de la commande en euros T.T.C (Toutes Taxes Comprises).

114. Les prix des ERE proposés ne comprennent pas les frais de communication liés à l'utilisation du site qui restent à la charge du client, ainsi que les frais de livraison.

6.5 Paiement de la commande

115. Pour régler la commande, le client dispose, selon son choix, des modes de paiement proposés par EQUISIGN.

116. Sont acceptés les seuls moyens de paiement suivants :

- les cartes bancaires : CB, Visa, Mastercard et American Express ;
- compte de paiement : Paypal ;
- virement SEPA, sous réserve de la communication d'un numéro SIREN.

117. Le paiement d'un crédit s'effectue en ligne en une seule fois au moment de la commande.

6.6 Exécution de la commande et de droit de rétractation

118. Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le client est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la souscription du service pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité et sans motif.

119. En cas d'exercice de son droit de rétractation par le client, EQUISIGN lui remboursera l'ensemble des sommes versées, sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard, dans les quatorze (14) jours à compter du jour où EQUISIGN est informée de la décision de rétractation du client.

120. Le remboursement s'effectuera selon le même moyen de paiement que celui utilisé par le client lors de la transaction, sauf si des modalités différentes ont été expressément acceptées par ce dernier. En tout état de cause, ce remboursement ne saurait occasionner de frais pour le client.

121. Si le client a demandé à commencer à bénéficier des prestations au cours du délai de rétractation, en utilisant des crédits commandés pour envoyer des ERE, mais que tous les crédits n'ont pas été pleinement utilisés, il sera redevable à l'égard de EQUISIGN d'un montant correspondant aux crédits utilisés jusqu'au moment où il a informé EQUISIGN de sa décision de se rétracter, ce montant étant proportionné par rapport au montant de l'ensemble des crédits commandés.

122. En cas de crédit gratuit commandé, l'exercice du droit de rétractation par le client ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

123. La prestation est exécutée lors de l'envoi de la ERE et est réalisée sur demande expresse du client lors du dépôt par ce dernier du Contenu de la ERE sur le site LETRECO SIMPLE et de la demande d'envoi correspondante.

124. Par conséquent, le client renonce expressément à tout droit de rétractation du crédit qu'il utilise en procédant à l'envoi de la ERE.

7. Le Service

7.1 Objet du Service

125. Le Service mis à disposition par EQUISIGN a pour objet :

- La constitution d'une preuve de dépôt du Contenu de la ERE ;
- L'horodatage et la signature électronique du Contenu de la ERE ;
- La transmission du Contenu par ERE à un ou plusieurs Destinataires identifiés par l'Expéditeur ;
- La signature par le Destinataire d'un Avis de Réception ou Preuve d'acceptation de la ERE ;
- La constitution d'une preuve de réception ou preuve de Transmission au(x) Destinataire(s) du Contenu de la ERE ;

- La constitution et la conservation de preuves scellées par un cachet électronique pour le dépôt de ERE par l'Expéditeur, l'acceptation, le téléchargement du Contenu de la ERE par le Destinataire ;
- L'horodatage électronique qualifié des actions de dépôt, d'acceptation, de refus, de téléchargement du Contenu ou de non réclamation de la ERE.

7.2 Distinction entre la ERE et la lettre recommandée électronique

126. Le client est seul responsable de son choix de recourir à la ERE et de l'adéquation du service LETRECO SIMPLE à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité de EQUISIGN ne peut être recherchée à cet égard.
127. A ce titre, il est rappelé au client que la ERE, objet du service LETRECO SIMPLE, n'équivaut pas à une lettre recommandée papier, contrairement à la lettre recommandée électronique.
128. En cas d'exigence légale ou contractuelle de recourir à une lettre recommandée papier, le client doit recourir à la lettre recommandée électronique et non à la ERE pour l'accomplissement des formalités nécessaires.
129. Lorsque la loi ou le contrat exige l'accomplissement de formalités via un écrit, sans exiger qu'il s'agisse d'une lettre recommandée, le client peut recourir au service LETRECO SIMPLE et procéder à l'envoi d'une ERE.
130. S'agissant des effets juridiques, la ERE peut être produite en justice, conformément à l'article 43 alinéa 1^{er} du règlement eIDAS.
131. Toutefois, la ERE ne bénéficie pas, contrairement à la lettre recommandée électronique, d'une présomption quant à l'intégrité des données, à l'envoi de ces données par l'expéditeur identifié et à leur réception par le destinataire identifié, et à l'exactitude de la date et de l'heure de l'envoi et de la réception.

7.3 Identification du ou des Destinataires

132. L'Expéditeur est responsable de l'identification et de l'authentification des Destinataires via le portail LETRECO. Pour ce faire, l'Expéditeur, ou l'entité légale auquel il appartient, a en charge de mettre en œuvre une politique d'enregistrement et des procédures d'identification des Destinataires de ERE.
133. A cet égard, l'Expéditeur est seul responsable de la véracité et de l'exactitude des informations saisies via le Portail LETRECO et qui composent l'Identité Destinataire :
- Les noms et prénoms du Destinataire ;
 - La dénomination sociale de l'entité légale auquel le Destinataire professionnel est rattaché ;
 - L'adresse de courrier électronique du Destinataire afin de lui permettre de recevoir (i) les notifications d'alerte de remise d'une ERE et (ii) le code de vérification destiné à l'authentifier suivant le Protocole de consentement choisi ;
 - Le cas échéant, le numéro de téléphone du Destinataire pour réception par SMS du code de vérification temporaire destiné à l'authentifier, dans l'hypothèse où l'Expéditeur aurait choisi ce Protocole de consentement.
134. L'Expéditeur s'engage en souscrivant au Service LETRECO, à contrôler la véracité et de l'exactitude des informations saisies via le Portail LETRECO et qui composent l'Identité d'un Destinataire.
135. L'Identité du Destinataire portée dans le Certificat destinataire est définie sur la base des données et informations transmises et saisies par l'Expéditeur en sa qualité d'AE via le Portail LETRECO.

7.4 Choix du protocole de consentement d'un Destinataire

136. L'Expéditeur définit, pour chaque Destinataire, le Protocole de consentement qui permet de définir le moyen de transmission au Destinataire du code de vérification temporaire permettant de l'authentifier.
137. L'Expéditeur est informé que ce code de vérification sera utilisé par le Destinataire dans le processus de signature électronique de l'AR.
138. Les protocoles de consentement sont, au choix de l'Expéditeur :

- Soit un SMS, transmis par le Portail LETRECO au numéro de téléphone saisi par l'Expéditeur ;
- Soit un courrier électronique, transmis par le Portail LETRECO à l'adresse de courrier électronique saisie par l'Expéditeur.

7.5 Définition du Contenu de la ERE

139. Il est de la responsabilité exclusive de l'Expéditeur de :

- Elaborer et définir les fichiers ou documents électroniques à transmettre par ERE au(x) Destinataire(s) ;
- Définir le logiciel d'élaboration des fichiers électroniques ;
- Définir le format des fichiers électroniques qui formeront le Contenu de la ERE.

140. Le Contenu de la ERE est élaboré par l'Expéditeur dans le respect des conditions suivantes :

- Le document visualisable à l'écran doit correspondre à celui qui a été élaboré et produit par l'Expéditeur ;
- Le document ainsi élaboré doit correspondre à celui transmis au Destinataire et accessible par ce dernier via le Portail LETRECO ;
- Les fichiers n'embarquent pas de code exécutable ;
- La transmission du Contenu de la ERE pour visualisation par le Destinataire ne doit pas altérer son contenu et doit garantir que le document élaboré correspond à l'identique à celui téléchargé par le Destinataire.

7.6 Dépôt du Contenu de la ERE

141. Lors du dépôt d'un Contenu de la ERE à transmettre par ERE, l'Expéditeur doit indiquer :

- Son nom et son prénom (s'il agit à titre personnel) ou la raison sociale de l'entité légale au nom de laquelle il agit (s'il agit pour le compte d'une personne morale), ainsi que son adresse de courrier électronique ;
- Les informations d'identification du Destinataire telles que définies à l'article 7.3 ci-avant ;
- Le statut professionnel ou non du Destinataire ;
- Une attestation d'avoir recueilli l'accord préalable du Destinataire non professionnel à recevoir un envoi recommandé électronique. Il est de la responsabilité de l'Expéditeur de s'assurer et d'obtenir de la part de Destinataire non professionnel son accord de recevoir une ERE.

142. L'Expéditeur doit compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire marqués par une astérisque. A défaut, EQUISIGN ne pourra procéder à l'acheminement de la ERE.

7.7 Preuve de dépôt

143. EQUISIGN adresse à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de dépôt qui contient les informations suivantes :

- L'ensemble des informations d'identification de l'Expéditeur et du Destinataire ;
- Un numéro de transaction ERE unique, généré par le Portail LETRECO de manière aléatoire ;
- L'horodatage correspondant à la date et l'heure de dépôt du Contenu de la ERE dans le Portail LETRECO.

144. Dès que l'Expéditeur a déposé le Contenu de la ERE, EQUISIGN génère un courrier électronique contenant l'ensemble des informations définies ci-dessus et une URL d'accès au Portail LETRECO qui permet à l'Expéditeur de télécharger cette Preuve de dépôt.

145. EQUISIGN doit conserver pendant un an cette Preuve de dépôt, ainsi que le Contenu de la ERE et son empreinte informatique.

7.8 Information du Destinataire de la ERE

146. EQUISIGN notifiera au(x) Destinataire(x), par courrier électronique, à l'adresse de courriel indiquée par l'Expéditeur via le Portail LETRECO, qu'une ERE est envoyée à son(leur) attention et qu'il(s) dispose(nt) d'un délai de vingt et un (21) jours à compter du lendemain de l'envoi de cette notification pour l'accepter ou la refuser.

147. EQUISIGN informera le(s) Destinataire(s) d'une ERE de l'identité de son Expéditeur et de l'objet de la ERE.

148. Toutefois, dans le cas où il s'agirait d'un Destinataire non Professionnel, l'Expéditeur est informé de son obligation de recueillir l'accord préalable dudit Destinataire à recevoir un envoi recommandé électronique. En conséquence, EQUISIGN ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de recueil de consentement d'un Destinataire non Professionnel à recevoir une ERE.
149. Le courrier électronique de notification transmis par EQUISIGN au Destinataire contient une URL unique qui invite le Destinataire à se connecter sur le Portail LETRECO afin d'accepter ou de refuser de recevoir la ERE.
150. L'Expéditeur est informé que dans le cas où le Destinataire ne se connecterait pas sur le Portail LETRECO suite à la réception du courrier électronique de notification de EQUISIGN, EQUISIGN veillera à lui adresser deux relances par courrier électronique avant l'expiration du délai de vingt et un (21) jours ci-dessous.
151. Sans réponse du Destinataire dans le délai de vingt et un (21) jours suivant le lendemain de la date d'envoi du premier courrier électronique de notification, la ERE sera considérée comme non délivrée au Destinataire. EQUISIGN en informera l'Expéditeur par courrier électronique, au plus tard le lendemain de l'expiration du délai, et cessera toute relance auprès du Destinataire.

7.9 Acceptation de la ERE

152. Afin d'exprimer son accord ou son désaccord à la réception d'une ERE, le Destinataire doit se connecter sur le Portail LETRECO accessible via l'URL unique indiquée dans le courrier électronique adressé par EQUISIGN.
153. L'Expéditeur est d'ores et déjà informé que la saisie par le Destinataire d'un code de vérification sera bloquée après trois essais restés infructueux (code incorrect), pendant un délai fixé par EQUISIGN pour contrer les attaques par force brute. En conséquence, en cas d'échec persistant jusqu'à l'expiration du délai imparti pour l'acceptation, la ERE sera considérée comme non réclamée.

7.10 Preuve d'acceptation

154. Lorsque le Destinataire a réussi à s'authentifier et a accepté la ERE, conformément à l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera sans délai à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve d'acceptation. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise l'identité de la personne ayant accepté la ERE ainsi que la date et l'heure d'acceptation par un horodatage électronique qualifié.
155. EQUISIGN conserve pendant sept ans cette Preuve d'acceptation, et l'Expéditeur et le Destinataire y ont accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

7.11 Téléchargement

156. Une fois la ERE acceptée, le Destinataire peut télécharger immédiatement, à partir du Portail LETRECO, le Contenu de la ERE qui lui a été adressée par l'Expéditeur. De plus, le statut de la ERE sur le Portail LETRECO est modifié et il appartient à l'Expéditeur de vérifier régulièrement ce statut.
157. Si toutefois le Destinataire ne télécharge pas à cet instant le Contenu de la ERE, il recevra automatiquement deux relances par courrier électronique via le Portail LETRECO aux fins de l'inviter à télécharger le Contenu de la ERE. Le courrier électronique indiquera l'URL de téléchargement.
158. La ERE est disponible en téléchargement au Destinataire pendant un délai de vingt et un (21) jours à compter du moment de l'acceptation. Passé ce délai, le Destinataire ne peut plus accéder au Contenu de la ERE.
159. L'Expéditeur est informé que EQUISIGN ne procède à aucune matérialisation (impression sur papier) des ERE.

7.12 Preuve de réception ou de transmission

160. Lorsque le Destinataire a terminé avec succès le premier téléchargement du Contenu de la ERE, conformément à l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera sans délai à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de réception. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise l'identité de la personne

ayant téléchargé la ERE ainsi que la date et l'heure de téléchargement par un horodatage électronique qualifié.

161. EQUISIGN conserve pendant un an cette Preuve de réception, et l'Expéditeur y a accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

7.13 Preuve de refus

162. L'Expéditeur est informé que dans le cas où le Destinataire refuserait expressément via le Portail LETRECO la ERE qui lui est adressée, en précisant le(s) motif(s) dans l'espace prévu à cet effet, ce dernier ne pourra ni signer l'Avis de Réception en ligne ni télécharger le Contenu de la ERE. En ce cas, EQUISIGN informera l'Expéditeur par courrier électronique du refus exprès du Destinataire de recevoir la ERE.

163. L'Expéditeur sera libre d'examiner les modalités de ce refus. En outre, si le refus est motivé par une erreur détectée par le Destinataire concernant son Identité, l'Expéditeur pourra à sa discrétion adresser au Destinataire une nouvelle ERE en tenant compte des remarques du Destinataire.

164. En tout état de cause, l'Expéditeur est informé que le refus exprès d'une ERE par un Destinataire relève de la responsabilité de ce dernier et n'est pas dénué d'effets juridiques, notamment en ce qu'il est de nature à faire courir tous délais légaux ou contractuels applicables.

7.14 Conservation des preuves et des traces

165. EQUISIGN s'engage à conserver la Preuve d'envoi pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de la notification adressée à l'Expéditeur.

166. L'Expéditeur est informé que EQUISIGN ne procède à aucune matérialisation (impression sur papier) des ERE.

7.15 Obligations de l'Expéditeur

167. Au titre des présentes conditions générales, l'Expéditeur s'engage à :

- Recueillir le consentement préalable de tout Destinataire non Professionnel à la remise d'une ERE ;
- Identifier le(s) Destinataire(s) via le Portail LETRECO ;
- Définir le moyen d'authentification du Destinataire et choisir le Protocole de consentement ;
- Identifier et autoriser les types de fichiers électroniques à transmettre par ERE ;
- Respecter les stipulations de la Politique de Certification destinataire applicable en sa qualité d'Autorité d'Enregistrement ;
- Respecter la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel, et notamment protéger les données personnelles des Destinataires ;

7.16 Obligations du Destinataire

168. Au titre des présentes, le Destinataire s'engage à :

- Respecter et se conformer aux règles définies dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation
- Protéger la confidentialité des notifications reçues et contenant l'URL unique de retrait de la ERE ;
- Télécharger le Contenu de la ERE suite à l'acceptation de la ERE ;
- Prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres systèmes informatiques des intrusions non autorisées, des actes de destruction ou d'altération, des contaminations éventuelles par des virus, chevaux de Troie ou autre système causant des failles de sécurité sur Internet
- Alerter l'Expéditeur en cas d'erreur constatée dans la ERE (mauvaise identité, contenu non conforme, ...).

8. Responsabilité

169. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité de EQUISIGN ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.

170. L'Expéditeur (respectivement le Destinataire) pourra engager la responsabilité de EQUISIGN pour la réparation de tout préjudice direct et certain, dès lors qu'il apporte la preuve d'une faute de EQUISIGN, et ce, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou imprévisible encouru par l'Expéditeur (respectivement le Destinataire).

171. Dans le cas où la responsabilité de EQUISIGN serait recherchée, l'indemnisation du préjudice subi par l'Expéditeur ou le Destinataire résultant d'une faute prouvée de EQUISIGN ne pourra excéder un montant égal à 10 (dix) euros par ERE.
172. Il est convenu que EQUISIGN n'est pas responsable des conséquences, des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous courriers électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission du courrier recommandé. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet de l'Expéditeur ou du Destinataire.
173. En outre, l'Expéditeur et le Destinataire déclarent accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaissent :
- Les limites des performances techniques de l'Internet et notamment des temps de réponse pour consulter ou télécharger des informations ;
 - Qu'ils doivent prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres systèmes informatiques des intrusions non autorisées, des actes de destruction ou d'altération, des contaminations éventuelles par des virus, chevaux de Troie ou autre système causant des failles de sécurité sur Internet.
174. Par ailleurs, EQUISIGN n'est pas responsable de la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des données saisies par l'Expéditeur lors d'une demande d'envoi d'une ERE dans le cadre du Service.
175. L'Expéditeur est seul responsable de la création de l'Identité du Destinataire qu'il renseigne sur le Portail LETRECO et des modifications à y apporter en cas d'erreur, et en conséquence, EQUISIGN ne saurait être tenue responsable en cas d'acceptation, de refus ou de téléchargement du Contenu de la ERE par une personne autre que le Destinataire du fait de l'utilisation d'informations erronées (numéros de téléphone et nom, prénom, raison sociale ou adresse de courrier électronique) dans l'Identité du Destinataire fournie par l'Expéditeur ou validée par le Destinataire.
176. Plus précisément, EQUISIGN n'est aucunement responsable à l'égard de l'Expéditeur de :
- L'exactitude et la véracité des données d'identification de l'Expéditeur, qui relèvent de la seule responsabilité de l'Expéditeur ;
 - La validité du Contenu de la ERE ;
 - L'usage par le client d'une ERE alors qu'il avait besoin d'une lettre recommandée électronique, alors qu'il est explicitement indiqué qu'il s'agit d'une ERE et la distinction devant être opérée entre ERE et LRE ;
 - L'exactitude et la véracité des données d'identification et d'authentification du ou des Destinataires d'une ERE ;
 - L'obtention ou non obtention de l'accord préalable du Destinataire Non Professionnel pour la distribution de la ERE ;
 - La définition du ou des Protocoles de consentement pour chacun des Destinataires de la ERE ;
 - La signature électronique de l'AR par un tiers non autorisé, résultant de la divulgation, directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, par le Destinataire de ses données d'authentification ;
 - La perte ou vol du téléphone sur lequel le Destinataire a reçu le SMS, ou la destruction par le Destinataire du SMS contenant le code de vérification ;
 - L'utilisation par un tiers autre que le Destinataire de l'adresse de courrier électronique à laquelle le Destinataire a reçu le code de vérification,
 - La destruction du courrier électronique contenant le code de vérification.
177. EQUISIGN n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la valeur juridique du Contenu de la ERE, telle qu'elle pourra être appréciée par l'Expéditeur, le Destinataire ou une quelconque administration ou juridiction.
178. Le Client est seul responsable de son choix concernant la prestation et de l'adéquation de celle-ci à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité de Equisign ne peut être recherchée à cet égard.

9. Préjudice

179. En complément de l'article 8 « Responsabilité », les parties conviennent d'un commun accord que la responsabilité de EQUISIGN n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.
180. Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de données, de temps, ou encore l'atteinte à l'image, l'absence des résultats escomptés et l'action de tiers, et ce même si EQUISIGN était dûment informé du risque de survenance de tels dommages.
181. Si la responsabilité de EQUISIGN était retenue du fait d'une décision devenue définitive, les parties conviennent d'un commun accord que celle-ci devra correspondre au montant du préjudice directement subi du fait de l'utilisation de l'application et ne pourra excéder le montant des sommes d'ores et déjà versées à EQUISIGN par le client à la date de survenance du dommage.
182. Les parties conviennent expressément que cette clause n'est ni dérisoire ni excessive et correspond à la volonté expresse des parties.
183. Par ailleurs le client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.

10. Propriété

10.1 Savoir-faire

184. EQUISIGN conservera la propriété des méthodes, du savoir-faire et des outils qui lui sont propres ayant servi à exécuter les présentes conditions générales.

10.2 Propriété des services

185. EQUISIGN déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à des services.
186. Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession, d'aucune sorte, de droits de propriété intellectuelle sur l'application au bénéfice du client qui s'interdit en tout état de cause tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de EQUISIGN.
187. A cet égard, il est précisé que le contenu de l'interface du site, la structure générale ainsi que les marques, les dessins, les modèles, les images animées ou non, les textes, les photographies, les logos, les chartes graphiques, les logiciels et programmes, les moteurs de recherche, les bases de données, les algorithmes, les outils, les sons, les vidéos, les noms de domaines, le design et tous les autres éléments composant le site ou toute autre information y figurant, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive de EQUISIGN ou des partenaires ou tiers qui lui ont concédé une licence, et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle qui leur sont ou seront reconnus selon les lois en vigueur.
188. Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces éléments, sans l'autorisation expresse de EQUISIGN, est interdite et constituerait notamment mais non exclusivement une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

10.3 Droit d'utilisation de l'application

189. EQUISIGN concède au client, qui l'accepte, un droit d'utilisation, non-exclusif et non cessible, du site pour la durée des présentes conditions générales.
190. L'utilisation non expressément autorisée par EQUISIGN au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.
191. En particulier, ce droit d'utilisation est concédé dans le seul et unique but de permettre au client d'effectuer sa prestation, à l'exclusion de toute autre finalité.
192. Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à :
- toute forme de reproduction, par tout moyen de l'application, des services et de la documentation associée ;

- toute représentation, diffusion, communication, mise à disposition, cession ou commercialisation de l'application, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- toute forme d'utilisation de l'application de quelque façon que ce soit aux fins de conception, de réalisation, diffusion ou commercialisation d'une application similaire équivalent ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement de l'application pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'une application dérivée ou entièrement nouvelle ;
- toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages de l'application ainsi que sa modification, même partielle, en vue, notamment, d'une utilisation sur tout autre matériel ;
- toute modification pour contourner tout dispositif de protection de l'application;
- d'intervenir sur l'application de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs ;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par EQUISIGN

11. Traitement des Données Personnelles

193. Les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par EQUISIGN respectent les obligations relatives à la Loi n°78-17 d 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et libertés » en vigueur, au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ainsi qu'à toutes autres réglementations en matière de protection des données à caractère personnel

11.1 Finalité du traitement

194. Le Destinataire est informé et accepte que, dans le cadre du Service, EQUISIGN soit amenée à collecter, héberger, et traiter des Données Personnelles le concernant, aux seules fins d'assurer l'acheminement de la ERE auprès du ou des Destinataires identifiés en conformité avec le Décret ERE et plus particulièrement (i) de permettre au Destinataire d'être identifié et authentifié par le Portail de EQUISIGN suivant le Protocole de consentement défini par l'Expéditeur, (ii) de permettre au Destinataire d'apposer sa Signature électronique sur l'AR de la ERE et (iii) de constituer et conserver les preuves nécessaires au dépôt d'une demande de ERE, et à l'envoi de la ERE au Destinataire (signature électronique de l'AR et téléchargement du Contenu de la ERE). A ce titre, EQUISIGN agit en qualité de sous-traitant du responsable de traitement, ce dernier étant l'Expéditeur.

195. Les Données Personnelles collectées et traitées sont : prénom et nom du Destinataire, dénomination sociale de l'entité légale à laquelle il est lié, adresse courriel, numéro de téléphone portable.

196. Le destinataire des Données Personnelles est le système d'informations exploité par EQUISIGN, et qui effectue l'acheminement des ERE.

197. Il est précisé que les informations appelées à figurer dans le Certificat de signature émis par EQUISIGN sont conformes à celles communiquées par l'Expéditeur. Ainsi, EQUISIGN ne saurait en garantir l'exactitude.

198. Les traitements opérés ont également pour finalité :

- la gestion de l'accès et du bon fonctionnement du Service ;
- la gestion et le suivi des comptes personnels des Clients par EQUISIGN et ce conformément à l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation auquel le Client est partie ;
- à la facturation et au paiement.

199. L'utilisateur est informé sur le formulaire d'inscription du compte client du caractère obligatoire ou facultatif des réponses par la présence d'un astérisque (*). À défaut de renseignement des informations ayant un caractère obligatoire, l'inscription à la plateforme ne pourra pas être finalisée.

200. Les données à caractère personnel collectées sont hébergées sur des serveurs en France et ne feront pas l'objet de transferts de données à caractère personnel envisagés à destination des États non membres de la Communauté européenne.

11.2 Durée de conservation

201. Les Données Personnelles stockées dans le Fichier de preuve sont conservées par EQUISIGN pendant une durée de 1 an suivant la date d'envoi. Elles sont ensuite détruites.

11.3 Droits du Destinataire

202. Le Destinataire dispose notamment d'un droit d'accès aux Données Personnelles le concernant, de rectification, d'opposition et d'effacement de celles-ci conformément aux articles 13 à 15 du RGPD.

203. Pour toute demande d'accès, de rectification ou de suppression de ses Données Personnelles, le Destinataire devra s'adresser auprès de EQUISIGN soit par courriel à l'adresse contact@equisign.fr, soit par courrier postal à l'adresse suivante :

EQUISIGN
Direction Juridique
76 route de la Demi-Lune
92057 PARIS LA DEFENSE

204. En outre, EQUISIGN recommande au Destinataire de refuser, simultanément à une telle réclamation, la ERE en indiquant sur le Portail le motif de ce refus dans l'espace prévu à cet effet. Le refus et la raison qui y sont associée seront notifiés à l'Expéditeur par courrier électronique.

11.4 Confidentialité et sécurité des Données Personnelles

205. EQUISIGN s'engage à conserver confidentielles les Données Personnelles du Destinataire et à ne pas les divulguer à des tiers, pendant une durée identique à la durée de leur conservation, soit un an.

206. Afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données, pendant toute la durée de leur conservation EQUISIGN fera ses meilleurs efforts pour :

- Prendre toutes les précautions utiles et mettre en place des contrôles efficaces de protection afin de préserver la sécurité des Données Personnelles, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- Disposer des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité ;
- Prendre toute mesure de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des données.

12. Tiers hébergeur

207. Pour le fonctionnement du Service le Prestataire fait appel, au jour d'entrée en vigueur des présentes, à la société Claranet, assurant l'hébergement des serveurs et leur connexion au réseau internet.

13. Conformité

208. Le Service LETRECO SIMPLE d'Equisign n'est pas un service d'envoi recommandé qualifié par l'ANSSI au sens de l'article 44 du règlement européen eIDAS (règlement (UE) n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014).

209. Mais LETRECO SIMPLE est un service d'envoi recommandé électronique qui répond aux exigences de l'article 43 du règlement (UE) eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 et de l'article 48 du Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020. La ERE envoyée dans le cadre du service LETRECO SIMPLE n'équivaut pas à une lettre recommandée papier.

210. En cas d'exigence légale ou contractuelle de recourir à une lettre recommandée papier, le client doit recourir à la lettre recommandée électronique et non à l'envoi recommandé électronique pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

211. Lorsque la loi ou le contrat exige l'accomplissement de formalités via un écrit, sans exiger qu'il s'agisse d'une lettre recommandée, le client peut recourir au service LETRECO SIMPLE et procéder à l'envoi d'un envoi recommandé électronique.

212. S'agissant des effets juridiques, la ERE peut être produite en justice, conformément à l'article 43 alinéa 1^{er} du règlement eIDAS.

213. Toutefois, la ERE ne bénéficie pas, contrairement à la lettre recommandée électronique, d'une présomption quant à l'intégrité des données, à l'envoi de ces données par l'expéditeur identifié et à leur réception par le destinataire identifié, et à l'exactitude de la date et de l'heure de l'envoi et de la réception.

14. Assurances

214. Les parties déclarent être assurées pour toutes les conséquences dommageables et les actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre des présentes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France.

15. Références commerciales

215. EQUISIGN pourra citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

16. Confidentialité

216. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations concernant l'application sont confidentiels et recouvrent toutes informations ou toutes données communiquées et générées par les parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

217. Les parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

218. Les parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.

219. Les parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit

17. Invalidité d'une clause - nullité

220. Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

221. La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses.

18. Garantie

18.1 Garantie de jouissance paisible

222. EQUISIGN déclare qu'elle dispose de tous les droits permettant de conclure les présentes conditions générales et que rien, en conséquence, ne s'oppose à leur conclusion.

18.2 Garantie du client

223. Le client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits lui permettant de conclure les présentes conditions générales.

224. Le client garantit EQUISIGN contre toutes actions, réclamations, revendications, oppositions, de la part de toute personne invoquant un droit de toute nature sur les données auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte.

225. Dans ce cas, les indemnisations et frais de toute nature dépensés par EQUISIGN pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre lui, seront pris en charge par le client

19. Force majeure

226. La Société ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution des présentes due à un cas de force majeure (notamment, perturbation ou grève totale ou partielle, notamment des services postaux et moyens de transport ou de communications).

227. Par ailleurs, la Société ne saurait également être considérée comme responsable lorsque la mauvaise exécution ou l'inexécution des présentes est imputable au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers aux présentes ou au fait du client.

228. Cet article survivra à la fin des présentes et ce quel qu'en soit la raison ou le motif.

229. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de EQUISIGN, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de EQUISIGN dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

20. Bonne foi

230. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

21. Survivance

231. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin des présentes conditions générales, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité et de propriété

22. Conciliation

232. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

233. Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

234. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

235. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

236. Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

23. Médiation

237. Le client ayant la qualité de consommateur, conformément à l'article 2 Définitions des présentes conditions générales et à l'article liminaire 1° du Code de la consommation, est informé par EQUISIGN de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux présentes conditions générales, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la consommation.

Le médiateur compétent est joignable à l'adresse suivante : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ; à l'adresse mél : cmap@cmap.fr et au site web : <https://www.cmap.fr>

De plus conformément à l'article R.616-2 du Code de la consommation, le site internet de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation comporte toutes informations utiles pour le consommateur en cas de litige de consommation transfrontalier (<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.adr.show>). Il fournit notamment les coordonnées du Centre européen des consommateurs France et des indications relatives aux modalités de l'assistance dont les consommateurs peuvent bénéficier en vue du règlement extrajudiciaire de tels litiges.

24. Attribution de juridiction – loi applicable

238. Les présentes sont soumises au droit français.